Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale des Politiques Economique Européenne et Internationale
Sous-direction des Cultures et Produits végétaux
Bureau des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales
Adresse : 3, rue Barbet de Jouy - 75349 Paris 07 SP
Suivi par : Noémie Le Quellenec
Tél : 01 49 55 80 21
Fax : 01 49 55 45 90

CIRCULAIRE

DGPEI/SDCPV/C2007-4029

Date: 18 avril 2007

Date de mise en application : dès parution

Nombre d'annexes : 3

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région
Mesdames et Messieurs les Préfets de départements

Objet : Mise en place d'une mesure destinée à renforcer la trésorerie des exploitants dans le secteur de la salade utilisateurs de main d'œuvre permanente en confortant les exploitations fragilisées par une campagne d'hiver 2006-2007 difficile.

Bases juridiques : Règlement (CE) n°1860/2004 de la Commission du 6 octobre 2004 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche

Résumé : Aide à la trésorerie des exploitations productrices de salade mise en place en 2007, suite à la crise de l'hiver 2006-2007.

MOTS-CLES : AIDE TRESORERIE, SALADE.

Destinataires	
Pour exécution : M. le DGPEI MM les Préfets de région MM les Préfets de départements MM. les DRAF MM. les DDAF M. le Directeur de VINIFLHOR Mme et MM. les D.D.A.F	Pour information : Pour information : DAFL Le président du COPERCI La Fédération Nationale des Producteurs de Fruits La Fédération Nationale des Producteurs de Légumes La Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Les jeunes agriculteurs La Confédération Paysanne Les Comités économiques fruits et légumes FEDECOM

Cette mesure vise à intervenir auprès des producteurs affectés par la crise conjoncturelle ayant touché le secteur de la salade d'hiver entre novembre 2006 et mars 2007.

Le dispositif est dédié aux exploitations viables mais fragilisées par une campagne difficile.

La présente circulaire met en place une aide destinée à alléger les besoins en trésorerie des exploitations concernées, dans l'objectif de les relancer pour la nouvelle campagne. Cette aide prend la forme d'une subvention versée à l'exploitation.

Cette procédure sera mise en œuvre conformément aux règlements pris par la Commission relatifs aux aides d'Etat.

1 . Cohérence du dispositif .

Les dossiers seront examinés au cas par cas par la DDAF et soumis en tant que de besoin à l'avis de la CDOA ou d'un groupe technique ad hoc, présidé par la DDAF.

La DDAF analysera la situation de l'exploitation pour apprécier :

- d'une part ses difficultés financières,
- d'autre part son importance au regard du nombre de salariés permanents employés par la structure.

La DDAF attribuera un montant d'intervention modulé en fonction de cette analyse.

Les dossiers de demande seront transmis pour paiement à VINIFLHOR.

2. Bénéficiaires de la mesure.

Exploitants agricoles à titre principal tels que définis ci-après.
- Ressortissants de l'Union européenne, personnes physiques ou morales dont l'exploitation est située en France métropolitaine ;
- Affiliés au régime des non salariés agricoles et bénéficiaires des prestations de l'AMEXA ;
- Pour les exploitations sous forme sociétaire, l'objet social de la société doit être l'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L 311-1 du code rural et 50 % des parts représentatives du capital de la société doivent être détenus par des personnes affiliées au régime des non salariés agricoles et bénéficiaires de l' AMEXA ou affiliées au régime des salariés agricoles et bénéficiaires des prestations dudit régime.

Lorsque les producteurs disposent de terres dans plusieurs départements, la DDAF ne prendra en compte le dossier de cet exploitant que si le siège social de l'entreprise est dans son département.

De plus, il appartiendra à la DDAF de vérifier la prise en compte de l'ensemble des sociétés contrôlées par un même producteur, lors de l'évaluation de la situation financière.

Spécialisés en production de salade d'hiver : les exploitations doivent être spécialisées dans la production des fruits et légumes et de salade d'hiver. Le taux de spécialisation minimum pour l'éligibilité des exploitations est de :
- 50% au moins du chiffre d'affaires total (HT) réalisé en fruits et légumes et,
- 30% au moins du chiffre d'affaires total (HT) en salade d'hiver (période de production de novembre à mars inclus).

Sont prioritaires :

- les jeunes agriculteurs
- les récents investisseurs

La DDAF s'attachera aussi à prendre en compte l'importance de l'exploitation au regard du nombre de salariés permanents qu'elle emploie.

Pour répondre aux situations locales, la DDAF pourra proposer de retenir d'autres types d'exploitations ou pourra donner priorités aux exploitations affiliées à une organisation de producteurs.

3. Analyse de la situation des exploitations

S'agissant d'une aide aux entreprises ayant subi des difficultés de commercialisation de leurs produits, l'élément pris en compte sera le chiffre d'affaires HT « salade d'hiver » couvrant la campagne en cours. Ce chiffre d'affaires devra être inférieur de 33% à la moyenne des chiffres d'affaires HT « salade d'hiver » réalisés durant les trois campagnes précédentes (2003-2004 ; 2004-2005 et 2005-2006).

Est entendu par «campagne » la période située entre le 1er novembre de l'année n et le 31 mars de l'année n+1, période de production de la salade d'hiver.

Le chiffre d'affaires devra être attesté par un centre de gestion agréé ou un expert comptable pour les exploitations ne disposant pas de comptabilité analytique.

Le chiffre d'affaires considéré pourra être rapporté à l'hectare et à la rotation en cas d'évolution des surfaces en production au cours des différentes campagnes.

La DDAF pourra juger utile d'ajouter certains éléments complémentaires d'analyse au niveau départemental, notamment le résultat, afin d'évaluer les difficultés et la viabilité de l'exploitation.

4. Plafonnement de l'aide

L'aide octroyée est plafonnée dans la limite des plafonds communautaires du règlement (CE) n°1860/2004.
Dans le cas des GAEC, le plafond d'aide est multiplié par le nombre d'exploitations regroupées dans le GAEC dans la limite de trois exploitations.

5. Modalités de versement de l'aide

Les exploitants concernés devront établir leur dossier de demande et le déposer en DDAF dans un délai d'un mois à compter de la parution de la présente circulaire.

Chaque DDAF établira la liste des exploitations bénéficiaires, calculera le montant de l'aide octroyée au titre du présent dispositif et fera parvenir ces informations à VINIFLHOR ainsi qu'à la DGPEI (Bureau des fruits et légumes) avant le 30 juin 2007.

Le dossier type comprend les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'attribution de la prime et descriptif d'exploitation **(annexe 1),**
- l'analyse d'exploitation, **(annexe 2),**
- le relevé des pièces jointes, **(annexe 3),**
- Attestation MSA justifiant que le bénéficiaire est agriculteur à titre principal, si l'exploitation est de forme sociétaire : page des statuts relative à la répartition du capital social,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

Seules les annexes 1, 2 ,3 et le RIB seront transmis à VINIFLHOR pour paiement. Les autres documents seront conservés en DDAF.

Le dossier type pourra être adapté localement en fonction des dossiers déjà distribués dans le cadre des mesures financières déjà mises en place en faveur du secteur arboricole et maraîcher.
Les copies des pièces justificatives seront conservées à la DDAF pendant 5 ans. Les pièces nécessaires au paiement seront transmises à VINIFLHOR.

6. Paiement et gestion des crédits

VINIFLHOR communiquera aux DDAF, avant le 15 juin 2007, le montant maximum de l'enveloppe budgétaire départementale.

Les dossiers instruits par les DDAF seront transmis pour paiement à VINIFLHOR Division Fruits et Légumes, 164, rue de Javel – 75739 PARIS CEDEX 15, avant le 30 juin 2007.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Dominique Bussereau

Pièces jointes :

- un formulaire de demande d'aide (Annexe 1)
- un formulaire d'analyse (Annexe 2)
- un formulaire de relevé des pièces (Annexe 3)

VINIFLHOR
164 rue de Javel
75739 Paris Cedex 15

Tél 01 44 25 36 65

ANNEXE 1

DEMANDE D' AIDE

Circulaire DPEI/SPM/SDCPV/C2007-4029 du 18/04/2007

1 – DEMANDEUR

N° SIRET : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ **N° PACAGE :** /__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Adresse du siège d'exploitation

Adresse : .....…….**Code Postal** : ....…..…….... **Commune:**.....…….....

Tél : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/ **Fax :** /__/__/__/__/__/__/__/__/__/__/

Récent investisseur* : OUI ☐ NON ☐ (*investissements aidés depuis moins de 3 ans)

Jeune Agriculteur : OUI ☐ NON ☐ date d'installation : /_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
(Déf JA : moins de 40 ans et installé depuis moins de 5 ans à la date de la demande)

Adhésion OP : OUI ☐ NON ☐

Demandeur individuel

NOM : …… **PRENOM** : ……...

Adresse : .....…….**Code Postal** : ....…..…….... **Commune:**.....…….....

Demandeur sociétaire

NOM de la SOCIETE.....**STATUT JURIDIQUE de la société**……

Nom et prénom des associés	Date de naissance	Associés exploitants (oui ou non)	Situation familiale (1)	Lien de parenté	Si Jeune Agriculteur, date d'installation
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/
	/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/	OUI ☐ NON ☐			/_/_/ /_/_/ /_/_/_/_/

(1) Marié(e) : M, Célibataire : C, Veuf(ve) : V, Concubinage : CONC, Divorcé(e) : D.

Nombre de salariés permanents au 01/01/07 : _____

Je joins à ma demande un RIB, une attestation de la MSA justifiant de mon affiliation en tant qu'exploitant à titre principal , une copie des statuts juridiques de mon exploitation si j'exploite en forme sociétaire avec l'affiliation MSA de tous les membres, ~~et~~ la copie de mon dernier avis d'imposition et l'attestation d'adhésion à une OP pour les adhérents d'une organisation économique.

J'autorise mon (mes) établissements de crédit(s) et mon centre comptable à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la présente demande.
Toute fausse déclaration entraînera l'annulation d'une éventuelle attribution. (Art. 22. II de la loi 68-690 du 31/07/68 : "*quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets dans la déclaration exigée en vue d'obtenir de l'état un paiement ou avantage quelconque indû pourra être puni d'un emprisonnement et d'une amende*")
Demande à bénéficier de l'aide prévue dans le respect des conditions fixées par la circulaire.

A_____, le_____.

Signature du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en GAEC

Annexe 2

ANALYSE DE L'EXPLOITATION

NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR :

MESURE DESTINEE A RENFORCER LES EXPLOITATIONS VIABLES MAIS FRAGILISEES PAR UNE CAMPAGNE SALADE 2006/2007 DIFFICILE.

RECAPITULATIF DE LA DEMANDE

Critères Financiers	**Dernier exercice connu ☐**	**ou**	**Moyenne 3 exercices ☐**
Chiffre d'affaires HT total de l'exploitation			
Chiffre d'affaires total HT fruits et légumes			
Chiffre d'affaires total HT salades d'hiver (novembre-mars)			
Spécialisation FRUITS/LEGUMES (CA f et l /CA Exploitation)			
Spécialisation SALADES D'HIVER (CA salades d'hiver /CA Exploitation)			
Chiffre d'affaires total HT salades hiver (novembre 2006/mars 2007)			
Chiffre d'affaires total HT salades hiver (novembre 2005/mars 2006)			
Chiffre d'affaires total HT salades hiver (novembre 2004/mars 2005)			
Chiffre d'affaires total HT salades hiver (novembre 2003/mars 2004)			
CRITERES FINANCIERS à partir du dernier exercice connu			
E.B.E			
Annuités LMT			
Frais financiers CT et OC			
Poids du service de la dette (Annuités + Frais financiers) / EBE			
Produit brut d'exploitation			
Annuités/Produit brut			
Endettement CT			
Actifs circulants			
Endettement CT /Actifs circulants			
Revenu disponible			
UTH FAMILIALES			
UTH TOTALES			
CA / UTH TOTALES			
Revenu disponible / UTH FAMILIALES			
NOM du comptable ou de l'organisme de gestion			
VISA			

DDAF du

Annexe 3

MESURE EXCEPTIONNELLE

Relevé des pièces jointes à la demande d'aide présentée par :

NOM :

Prénom :

Pièces envoyées à VINIFLHOR

☐ ANNEXE 1 Demande d' aide,
☐ ANNEXE 2 Analyse de l'exploitation,
☐ RIB OU RIP

Pièces conservées en DDAF

☐ ATTESTATION MSA (+statuts si forme sociétaire).

<u>Montant de subvention proposée par la DDAF</u> : Euros

en date du : /__/__/ /__/__/ /__/__/__/__/

Les documents nécessaires à la mise en place de la mesure ont été visés et seront conservés à la DDAF conformément à la circulaire.

Signature de la DDAF